

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5401

commune (s) : Genay

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Ampère (ancienne parcelle AM 422)**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La SCI ALC, domiciliée 304, rue du Piamon 69730 Genay, a sollicité la Communauté urbaine pour acquérir une partie du domaine public communautaire située sur une ancienne aire de retournement, rue Ampère (ancienne parcelle AM 422) à Genay.

Cette partie convoitée a une superficie de 1 070 mètres carrés.

La cession interviendrait pour un coût total de 8 808,50 €, admis par les services fiscaux.

Cet espace constitue actuellement un délaissé de voirie, sans intérêt pour la circulation générale.

Préalablement à la cession de terrain, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de voirie communautaire auquel l'ensemble des services communautaires est favorable.

La SDEI, GDF et EDF ayant signalé la présence de réseaux sous la parcelle à déclasser, la SCI ALC devra faire son affaire des contraintes imposées par les concessionnaires.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Ampère (ancienne parcelle AM 422) à Genay.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir concernant la cession du bien en cause, pour un coût total de 8 808,50 €, à la SCI ALC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,